

bien exposé l'affaire devant la Chambre, et avant que le bill revienne du comité des chemins de fer toute discussion serait prématurée. Devant le comité d'autres considérations que celles soulevées par l'honorable Premier, pourront être faites, ce qui pourra peut-être nous faire arriver à d'autres conclusions que celles de l'honorable membre. Il ne s'occupera pas maintenant des différentes clauses du bill, mais vu l'importance pour le pays d'être soudainement privé des communications télégraphiques avec l'autre côté, il pense qu'il faudrait considérer combien il serait avisable d'adopter les termes de conclusions de la 14^{ème} clause.

L'HON. M. MACKENZIE.—En admettant la convenance d'envoyer un pareil bill devant le comité des chemins de fer, il doit être, avant, discuté dans la Chambre. Il est correct ou faux en principe. Si quelques membres croient qu'il est faux en principe, c'est maintenant le temps de l'opposer, et de démontrer comme quoi il est faux; s'il est faux en principe il ne doit pas aller devant le comité des chemins de fer, ce n'est que quand il est admis, qu'un bill peut passer d'une manière ou d'une autre qu'il doit aller devant un comité.

SIR JOHN A. MACDONALD dit : Il leur est impossible d'entrer dans la discussion du bill, avant d'avoir entre leurs mains la dépêche mentionnée par l'honorable membre; en conséquence si l'honorable membre désire que le bill soit pleinement discuté avant d'aller au comité des chemins de fer, il faut en ajourner la seconde lecture.

Le bill est lu une seconde fois et référé au comité des chemins de fer et télégraphes.

LOIS CRIMINELLES DANS LA NOUVELLE-ECOSSE.

L'HON. M. FOURNIER proposa la seconde lecture d'un bill pour rappeler certaines prévisions d'un acte de la législature de la Nouvelle-Ecosse. Il explique que ces prévisions ont été oubliées lors de la refonte des lois criminelles dans ce parlement, et maintenant la législature de la Nouvelle-Ecosse n'a pas le pouvoir de les rappeler. Elles donnent le pouvoir à un Juge de Paix d'instruire le procès de

L'hon. J. H. Cameron

personnes accusées de larcin pour une somme n'excédant pas \$100 et pour offenses juvéniles, excepté les offenses capitales. Le rappel de ces prévisions permettrait l'application de la loi criminelle générale dans tous ces cas.

Le bill est lu une seconde fois, il est référé au comité de toute la Chambre, il est rapporté sans amendements, il subit sa troisième lecture et passa.

ACTE D'ENROLEMENT ÉTRANGER.

L'HON. M. FOURNIER proposa la seconde lecture du bill pour prévenir l'enrôlement pour le service à l'étranger dans certains cas non pourvus dans l'Acte d'Enrôlement Étranger de 1870. Il dit qu'il n'avait rien à ajouter aux remarques qu'il avait faites en introduisant le bill, c'est seulement pour rendre la loi semblable dans toute la Puissance.

La motion est adoptée, et la Chambre siège en comité sur le bill, M. GOUDGE au fauteuil.

Le bill passa clause par clause, sans amendements, et fut rapporté.

Le rapport fut adopté.

SUBSIDES.

Sur motion de l'honorable M. CARTWRIGHT, la Chambre siège en comité sur les subsides, (M. SCATCERD au fauteuil.)

L'item de \$49,768, salaires et dépenses contingentes du Sénat, passa.

Sur l'item de \$106,540, salaires et dépenses contingentes de la Chambre des Communes,

L'HON. M. CARTWRIGHT expliqua les \$8,000 pour le *Hansard* qui paraît pour la première fois et \$7,500 pour dépenses de comité,

L'HON. M. HOLTON désire attirer l'attention de la Chambre sur la réclamation d'un vieil et valeureux officier de la Chambre qui est mort, il peut presque dire sous le harnais, et a laissé sa famille dans une position comparativement dépourvue, il veut parler du défunt ALFRED TODD qui fut si longtemps premier clerc du comité des bills privés. Il est parfaitement inutile de dire un seul mot de son habileté et de son assiduité comme officier de la Chambre; il a été un des officiers de cette branche de la législature depuis